

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marlène St-Pierre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8d1d3bd921c1616e226b78f9>

Date d'obtention : 2022-03-07 19:38:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je dois avoir une attitude de bienveillance pour que le jeune impliqué se sente en confiance et rassuré. Je dois ensuite utiliser la trousse aide-mémoire et poser des questions au jeunes pour connaître l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de l'incident. Suite à ces informations, je dois consulter les politiques de l'école ainsi que le code criminel afin de me guider dans la suite de mon intervention. S'il s'agit d'un acte impulsif, je dois rencontrer chaque jeune impliqué et remplir une grille d'évaluation avec chacun d'eux, toujours en gardant une attitude bienveillante. Je dois contacter le service de police qui prendra en charge le reste de l'intervention. S'il y a une intention malveillante, je dois, auparavant, demander au jeune de fermer son cellulaire car je dois le confisquer sans regarder les photos/vidéos. En tout temps, je dois préserver l'intégrité des jeunes impliqués. Je dois aussi agir rapidement pour éviter la propagation rapide des images et/ou vidéos. Suite à cela, avec l'aide du service de police, il faudra déterminer quand et comment nous informons les parents de la situation. Il faut également s'assurer de la confidentialité autant avec les jeunes impliqués qu'avec les parents. Ils ne doivent en aucun cas, divulguer des informations. Il faut protéger autant les victimes que les personnes impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que différentes situations peuvent se présenter. Ça peut être la victime qui demande de l'aide, comme ça peut être un/une ami (e), un parent. Les jeunes ne sont pas toujours conscients des répercussions de leur geste, c'est pourquoi il faut être accueillant, bienveillant et démontrer aux jeunes qu'ils ont bien fait de demander de l'aide et que nous sommes là pour les accompagner, sans jugement et qu'ensemble, nous trouverons une solution afin de limiter la propagation. Je retiens aussi que le service de police est d'une grande aide dans ces situations et qu'il faut s'y référer dans chaque situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de récolter les informations de toutes les personnes impliquées. Il ne faut rien oublier ou échapper qui pourrait compromettre l'intégrité des jeunes. Il faut agir rapidement. C'est aussi un moment où les jeunes impliqués seront émotifs, paniqués, ils auront peur des représailles ou de ce qui pourrait arriver. Il faut s'assurer qu'ils se sentent en confiance et que nous sommes là pour les aider. Il est important de leur expliquer la démarche pour qu'ils soient rassurés.